

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2022

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 22.08.2022
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procurations : 03

Étaient absents :

Mesdames **ULLMANN** A-Marie, **BECKER** Thi et M. **MATHIS** Benoît.

Procurations :

- Mme **ULLMANN** Anne-Marie a donné procuration à Mme **LUSTENBERGER** Aude
- Mme **BECKER** Thi a donné procuration à M. **SIVADIER** Lucas
- M. **MATHIS** Benoît a donné procuration à M. **GEIMER** Martial.

Secrétaire de séance :

Mme **LUSTENBERGER** Aude

Étaient présents :

Mesdames **DOUCHE** Angélique,
KLEINDIENST Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **LUSTENBERGER** Aude et **WURTH** Sophie, et Messieurs **FAHRNER** Dominique,
GEIMER Martial, **HEMRIT** Brice,
RIEGERT Olivier et **SIVADIER** Lucas.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 27.06.2022
2. Personnel communal
 - A. Création de poste
 - B. Modification de la durée hebdomadaire de service
3. Finances communales :
 - A. Demandes de subvention 2022
 - B. Créance caisse des écoles
 - C. Décision modificative n° 01
4. Intercommunalité : Plan Climat Air Energie
Politique commune d'extinction éclairage public
5. Circulation et stationnement
6. Communication : identité visuelle communale
7. Divers et Informations

Ouverture de la séance à 19h35.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20220829-2022-08-29-PV-DE Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022
--

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27/06/2022

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 27.06.2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. PERSONNEL COMMUNAL

A) CREATION DE POSTE

Il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'agent titulaire du poste d'ATSEM titulaire en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 22.08.2022.

Il est proposé de recruter une personne qui serait chargée de l'assistance du personnel enseignant par la réception, l'animation, l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

La durée hebdomadaire de ce poste a été estimée de la manière suivante : 32/35ème travaillés mais rémunérés 28,25/35ème en raison de l'annualisation du temps de travail de l'agent et des jours de congés excédentaires dont il bénéficiera.

L'agent serait recruté au grade d'ATSEM 2ème classe. Il s'agirait là d'un emploi permanent qui peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. La rémunération pourrait se faire sur la base de l'indice brut : 368 / indice majoré : 341.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 28,85/35^{ème} annualisés, pour les fonctions d'ATSEM. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 ;
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'ATSEM 2^{ème} classe à savoir indice brut 368 – indice majoré 341 ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches administratives d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS)

En raison du changement d'ATSEM et de la réorganisation de la répartition des tâches d'entretien des locaux scolaires, il est proposé de revoir la durée hebdomadaire de service de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Avec accord de l'agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste de la manière suivante :

→ Précédente DHS : 19/35^{ème}

→ Nouvelle DHS : 20/35ème travaillés, rémunérés 18,85/35ème en raison de l'annualisation du temps de travail de l'agent et des jours de congés excédentaires dont il bénéficiera.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20220829-2022-08-29-PV-DE Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022
--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **VALIDE** la Durée Hebdomadaire de Service de l'agent technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments communaux à 18.85/35^{ème} annualisés, à compter du 01.09.2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES COMMUNALES

A) DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Le versement d'une subvention à destination d'une association ou organisme est désormais subordonné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'engagement réciproque. Ainsi, en séance du 22.03.2022, le mode d'attribution des subventions a été revu. Elles sont désormais versées sur demande écrite en indiquant l'objet de leur utilisation. Les demandes continuent d'être soumises à l'approbation du Conseil Municipal au cas par cas.

Le Maire informe avoir été destinataire de deux dossiers de demandes de subventions, à savoir :

- Foyer Club des Jeunes de BOOTZHEIM : sollicite une subvention pour aider au fonctionnement de l'association qui regroupe plusieurs sections : Klein Pariser, Gym Détente et Tennis de Table. L'association sollicite une subvention de 500 €.

M. le Maire rend compte de l'Assemblée Générale de l'association à laquelle il a assistée fin juin 2022. Plusieurs demandes d'agencement de la salle polyvalente ont été faites à cette occasion. Néanmoins, M. le Maire précise que l'association a un petit budget et qu'une subvention leur serait bien utile.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour le Foyer Club des Jeunes de BOOTZHEIM pour un montant de 500 €

ADOPTÉ : 13 POUR/ 00 CONTRE / 01 ABSTENTION

- Conseil de Fabrique de BOOTZHEIM : sollicite une subvention pour couvrir en partie les frais de chauffage de l'église. Depuis sa rénovation, le bâtiment doit rester à une température constante minimum de 10°, principalement en hiver. L'association sollicite une subvention de 1 000 €.

M. le Maire rend compte des dernières informations relevant du Conseil de Fabrique. Il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22.02.2022, et précise que le Préfet a autorisé la vente de terrains de construction par le Conseil de Fabrique. Une vente est donc en cours et le bénéfice de celle-ci, entre autres, permet au Conseil de Fabrique d'avoir des finances saines et confortables.

Néanmoins, plusieurs conseillers municipaux estiment qu'il est important que la commune soutienne le Conseil de Fabrique et par son intermédiaire les paroissiens et administrés qui font vivre cet édifice. M. le Maire rappelle également que le Conseil de Fabrique, hors période COVID, fait vivre la commune par l'organisation de la fête paroissiale et également par la bourse aux livres. Enfin, chacun rappelle la nécessité de se montrer équitable envers les associations communales mais également raisonnable face à l'inflation et à l'effort d'économie demandé aux communes par l'État.

Ainsi, après discussion et plusieurs suggestions, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € ou 750 €. En compensation de la diminution du montant par rapport à celui demandé, il est proposé la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente dans le cadre d'une manifestation à but lucratif organisée par le Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour le Conseil de Fabrique de Bootzheim pour un montant de 500 € ;
(09 POUR 500 € / 03 POUR 750 € / 02 ABSTENTIONS)
- **DÉCIDE** de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, au profit du Conseil de Fabrique, lors de son utilisation à but lucratif (fête paroissiale par exemple).
(À L'UNANIMITÉ)

ADOPTÉ

Sophie WURTH quitte la séance à 21h34.

B) CREANCE CAISSE DES ECOLES

Lors du dernier Conseil d'École a été exposée au Maire la situation d'une famille qui n'a pas pu payer les frais de fournitures scolaires lors des deux dernières rentrées scolaires. M. le Maire précise aux conseillers municipaux que, depuis plusieurs années, la coopérative scolaire organise un achat groupé des fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à Bootzheim. Les frais sont ensuite refacturés aux familles. Ce procédé permet des tarifs plus attractifs et également que chaque enfant dispose d'un matériel adapté et de qualité égale pour tous.

La famille [REDACTED] n'a pas pu honorer une dette de 297 € auprès de la coopérative scolaire de Bootzheim. Ce montant correspond aux fournitures scolaires de deux enfants pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Dans un premier temps, au vu de la situation financière de la famille, il est proposé que la commune se substitue à elle et prenne en charge les 297 € susmentionnés. Dans un second temps, la commune fixera avec la famille les modalités de remboursement adaptées (par exemple : échelonnement mensuel).

Cette proposition permettra à la coopérative scolaire de rééquilibrer ses finances et ainsi à tous les enfants scolarisés de bénéficier des mêmes activités et matériels que les années passées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la prise en charge du remboursement de la dette de 297 € de la famille [REDACTED] auprès de la Coopérative Scolaire de BOOTZHEIM ;
- **DEMANDE** que les 297 € soient remboursés à la commune par la famille [REDACTED] et ce par l'établissement si nécessaire d'un échéancier ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires.

ADOPTÉ : 11 POUR / 00 CONTRE / 02 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20220829-2022-08-29-PV-DE Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022
--

C) DECISION MODIFICATIVE N°01

Dans le cadre du passage à la M57 au 01.01.2023, adopté par le Conseil Municipal en séance du 16.05.2022, il a été nécessaire de mettre à jour l'inventaire comptable de la collectivité. Pour permettre de corriger ledit inventaire des écritures comptables doivent être réalisées. Cependant, le budget primitif ne permet pas les opérations d'ordre nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Dépenses d'INVESTISSEMENT		Recettes d'INVESTISSEMENT	
Chapitre 041 article 2031	660 €	Chapitre 041 article 2151	660 €

- **CHARGE** le Maire de passer les écritures nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. INTERCOMMUNALITE : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE POLITIQUE COMMUNE D'EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la transition écologique et de notre Plan Climat Air Energie. Mme MOSSER Mireille, vice-présidente de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a invité les communes membres à agir et aller plus loin sur une réflexion au niveau de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la CCRM.

Aujourd'hui, nous vivons un contexte particulier qui nécessite de mieux maîtriser nos dépenses énergétiques. En effet, les économies d'énergie et la préservation de l'environnement sont des enjeux majeurs de notre société.

Au vu des difficultés de distribution d'électricité annoncées pour cet hiver, et dans une vision de réduire encore davantage notre consommation électrique, le Maire souhaite échanger sur la possibilité de mettre en place une politique commune d'extinction de l'éclairage public. L'extinction de l'éclairage est l'un des champs d'intervention du pouvoir de police du maire, par conséquent il s'agit d'une décision communale. Ce sujet pourrait être abordé prochainement en conférence des maires.

Renseignements pris auprès de M. CARABIN, Responsable Voirie, Réseaux et Transport (CCRM), la commune de Bootzheim compte 127 luminaires sur les 4 400 sur le territoire de la CCRM. Aujourd'hui, sur ces 127 luminaires, 75 luminaires sont des sources leds (soit 67 % du parc communal) et les autres sont essentiellement des sources sodium (lumière orange). Si l'éclairage est coupé la nuit, l'économie serait d'environ 12 kw par heure sachant que les lampes à sodium sont des lampes à décharge et nécessitent une consommation d'électricité à l'allumage. C'est pourquoi, il est estimé que l'extinction doit être de 4 heures au moins. En théorie, sur l'année, si l'éclairage public était éteint pendant 4 heures dans la commune de Bootzheim, l'économie serait d'environ 2 500 €. Évidemment, quand le parc sera rénové entièrement en LED, cette économie sera moindre. Dans l'hypothèse d'allumer un luminaire sur deux, il serait nécessaire d'effectuer des travaux d'investissement car l'ensemble du parc n'est pas équipé de ce système.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à ouvrir le débat et faire part de leurs avis et interrogations.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20220829-2022-08-29-PV-DE
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent quant à la sécurité tant routière que de l'augmentation potentielle des risques de délinquance que l'extinction complète de l'éclairage public pourrait engendrer.

M. le Maire soutient la poursuite voire l'accélération de l'équipement de tout le parc en LED. Olivier RIEGERT souligne que dans ce cas, il pourrait être intéressant de proposer une baisse de l'intensité de 50 %. Brice HEMRIT précise qu'il lui semble que la baisse d'intensité est déjà réalisée dans la rue des Jardins, équipées intégralement en LED.

Brice HEMRIT appelle l'attention du Conseil Municipal sur la situation de la salle polyvalente. En cas d'extinction complète de l'éclairage, qu'en sera-t-il du parking de la salle polyvalente, plus particulièrement au moment de son utilisation les soirs et week-ends ? De plus, en cas d'extinction complète, il faudrait s'assurer que le parc de panneaux de signalisation soit équipé des films réfléchissants adéquat permettant leur visibilité.

Aude LUSTENBERGER, au vu du contexte général actuel (arrêt de la moitié des centrales nucléaires, pénurie envisagée d'électricité cet hiver, etc.), se demande s'il pourrait être envisageable d'équiper les candélabres de détecteurs de mouvement afin qu'ils ne s'allument qu'à bon escient et ainsi éviter de gaspiller l'énergie. Dominique FAHRNER appelle à se rapprocher des communes ayant déjà entamé des essais et démarches en la matière tel que KAYSERSBERG VIGNOLE, MUTTERHSOLTZ ou encore ORBEY.

M. le Maire propose un vote informatif : POUR ou CONTRE l'extinction complète de l'éclairage public. Les conseillers municipaux présents, sans tenir compte des procurations, se prononcent de la manière suivante :

- 6 POUR l'extinction complète de l'éclairage public la nuit, pendant 4 heures minimum ;
- 4 CONTRE l'extinction complète de l'éclairage public la nuit, pendant 4 heures minimum.

5. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réflexion entamée en termes de circulation mais surtout de stationnement sur le territoire communal. Ce sujet s'est présenté pour donner suite au constat et aux réclamations face à de nombreuses infractions du code de la route. De même, certaines rues, de par l'évolution des constructions et des aménagements, nécessitent d'éventuelles décisions quant à la vitesse à autoriser ou encore leur sens de circulation. De telles décisions relèvent des pouvoirs de police du Maire. Cependant, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal soit également investi et le soutienne dans ces démarches.

Le sujet doit encore être approfondi et des entreprises spécialisées seront consultées.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal ou de Commission VOIRIES EQUIPEMENTS.

6. COMMUNICATION : IDENTITE VISUELLE COMMUNALE

Suite au changement de véhicule communal et dans la lignée de la création du site Internet, un travail de création d'une identité visuelle communale a été entamé. L'idée étant dans un premier temps de pouvoir rendre le véhicule communal plus visible et permettre de l'identifier au premier regard.

Cette identité pourrait également à terme être utilisée dans les différents supports de communication de la commune (site internet, note d'informations, etc.).

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20220829-2022-08-29-PV-DE Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022
--

Le cheminement et les diverses propositions sont présentés au Conseil Municipal pour avis et choix du « logo » communal. Après échange, un travail doit encore être effectué pour obtenir un logo conforme et lisible pour tous. Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Lucas SIVADIER et Dominique FAHRNER quittent la séance à 23h03.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Il a été décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour :

- un bien situé rue de la Forêt – Parcelle 219/33 et 221/34 section 02 pour une surface totale de 10,69 ares (ancienne propriété du Conseil de Fabrique).

- **Nouvelle activité à Bootzheim à la rentrée :**

Un cours de gym « senior » verra le jour à la rentrée 2022/2023, les lundis de 14h à 15h (en période scolaire uniquement). Pour la première année, M. le Maire a souhaité mettre la salle gracieusement à disposition, une heure par semaine. La situation sera réévaluée à la rentrée 2023/2024 en cas de reconduction de l'activité.

- **FOODTRUCKS : demande d'emplacement**

La commune est démarchée par des « foodtrucks » sollicitant une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune. La dernière demande en date est celle de la société I Picolli (camion pizzas napolitaines). M. le Maire souhaite connaître la position des conseillers municipaux quant à de telles occupations du domaine public et services à la population. Après échange, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour un passage par semaine, en soirée. M. le Maire en prend bonne note.

- **Défibrillateurs**

Le défibrillateur qui était précédemment installé à l'intérieur de l'école a été déplacé. Il est désormais fixé en extérieur sur la façade du local Pompiers, sis rue Principale. Ce défibrillateur est donc accessible à tous en cas de nécessité. L'information sera relayée via la note d'informations mensuelle à paraître mais également les autres supports de communication.

Le conseil municipal sollicité pour avis, décide que le second défibrillateur reste pour le moment installé à l'intérieur de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23h21

Fait à BOOTZHEIM, le 06 septembre 2022.

Le Maire, Clément RÖHMER



Le secrétaire, Aude LUSTENBERGER

Accusé de réception en préfecture
067216700567-20220829-2022-08-29-PV-DE
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022